

L'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP) DANS LES ÉCOLES

10 réponses pour mieux comprendre la démarche et ses enjeux



L'évaluation des risques professionnels s'inscrit dans une démarche de prévention **à l'égard des personnels**.

Identifier le risque doit conduire à anticiper sur une conséquence prévisible et à mettre en place la stratégie la plus adaptée de suppression ou d'évitement du risque.

**Identification
des lieux et/ou
des types d'activités**



**Identification
des risques**



**Évaluation
et hiérarchisation
des risques**



**Recherche d'actions
de prévention
sur la base des principes
généraux de prévention**



**Mise en œuvre
et suivi
des actions**

1 - Qu'est-ce que l'évaluation des risques professionnels ?

Inscrite dans une démarche de prévention à l'égard des personnels, elle permet d'apporter des réponses et des solutions appropriées face à des risques identifiés.

Ex : travail avec éclairage insuffisant (ambiance), position debout prolongée et répétée (gestes et postures)

Le document unique est la transcription de cette évaluation. Il est construit à la fois sur du ressenti et sur des constats.

2 - Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) est-il obligatoire ?

Conformément à la législation et à la réglementation, la transcription de l'évaluation des risques dans un document unique est obligatoire pour l'employeur.

Ce document est essentiel pour l'école.

3 - Quel est son objectif ?

Le DUERP a pour but d'améliorer la sécurité et la santé physique et mentale des travailleurs.

Il s'agit essentiellement :

- d'éviter ou de limiter les risques professionnels,
- d'améliorer les situations existantes,
- de définir les actions de prévention à mener.

Ex : pose de barrières pour limiter les zones à risques

Il est important de favoriser le dialogue au sein de l'école dans cette démarche collective d'évaluation des risques.

4 - Quelle méthode utiliser pour la réalisation du DUERP ?

En lien avec les académies et les collectivités locales de rattachement, elle se base sur les étapes suivantes :

■ Identification des lieux et/ou des types d'activités

- lieux : salles de classe, escaliers et couloirs, sanitaires, bureaux, local technique...
- types d'activités : enseignement, surveillance, accueil des parents, entretien...

■ Identification des risques

- chutes de plain-pied
- risques liés au port de charge
- risques psycho-sociaux...

■ Évaluation et hiérarchisation des risques

- fréquence, probabilité de survenue
- gravité du dommage prévisible

■ Recherche d'actions sur la base des principes généraux de prévention

- supprimer le risque
- en réduire l'occurrence ou les effets
- informer les travailleurs

■ Mise en œuvre et suivi des actions

Certaines sont mises en œuvre et suivies uniquement au niveau de l'école, d'autres relèvent des autorités hiérarchiques et/ou du propriétaire. Il est nécessaire d'établir un échéancier.

Ex : risque lié au déplacement d'un équipement EPS ou de motricité :

- Organiser le travail à plusieurs (décision du directeur) ;
- Demander un appareil de manutention (demande adressée au propriétaire) ;
- Demander une formation en prévention des risques liés à l'activité physique - prap (demande adressée à la hiérarchie).

L'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP) DANS LES ÉCOLES

5 - Qui est responsable de l'évaluation des risques ?

Dans le code du travail, l'employeur est responsable de l'évaluation des risques professionnels.

Au niveau de l'école publique, pour le temps scolaire, l'IA-DASEN est chargé de cette évaluation qu'il peut déléguer à un IEN.

6 - Qui élabore le DUERP ?

L'évaluation s'inscrit dans une démarche collective de prévention. Les personnels eux-mêmes sont les mieux placés pour identifier les situations dangereuses. Ils ont souvent déjà réfléchi aux mesures de prévention à mettre en œuvre.

Il est donc nécessaire de les associer à la démarche pour mieux prendre en compte la réalité du travail. Le directeur d'école a un rôle d'impulsion, de coordination et de suivi des actions.

Ex : un membre du personnel peut repérer un risque particulier, le signaler au directeur pour intégration au DUERP

Des personnes ressources peuvent être sollicitées : IEN, assistants et conseillers de prévention, Inspecteur Santé Sécurité au Travail (ISST), médecin de prévention...

Un travail en partenariat avec la collectivité peut être mis en place.

Il peut être rédigé par le directeur d'école à partir d'un cadre préétabli comme un formulaire type, d'une application proposée par sa hiérarchie...

Il peut aussi être rédigé par la hiérarchie. Dans tous les cas, il doit être validé par cette dernière.

7 - Tous les personnels sont-ils concernés (éducation nationale et commune) ?

Oui, l'évaluation des risques et le document unique concernent pour le temps scolaire les personnels de l'éducation nationale et de la collectivité de rattachement.

Il est conseillé de conduire la démarche de manière concertée pour bien prendre en compte la spécificité de l'école.

8 - Qui peut le consulter ?

Il doit être tenu à disposition du personnel de l'école.

Il est aussi consultable par les membres du CHSCT lors des visites, le médecin de prévention, l'ISST, les conseillers et assistants de prévention...

9 - Quelle est sa périodicité de mise à jour ?

Le document doit être mis à jour au moins une fois par an et à chaque fois que des gros travaux ont lieu dans l'école ou lors de modifications des conditions de travail.

10 - Ce document est-il le seul à prendre en compte les risques professionnels dans l'établissement ?

Non, il existe d'autres registres obligatoires dont le « registre de santé et sécurité au travail » qui est à la disposition des personnels et usagers pour signaler les dysfonctionnements et faire des propositions d'amélioration des conditions de travail.

Mais dans l'école, le DUERP est le seul à consigner l'évaluation des risques professionnels pour les personnels et les mesures de prévention prises. Il permet de conserver l'historique de la démarche et des actions mises en œuvre.

Les élèves sont aussi les bénéficiaires des mesures inscrites dans le document unique.

Pour en savoir plus

<http://www.education.gouv.fr/cid4253/sante-bien-etre-securitetravail.html>

<http://www.fonction-publique.gouv.fr/publications/collection-ressources-humaines-56>

<http://www.inrs.fr/accueil/demarche/evaluation-risques.html>

Date de publication :

décembre 2014

Disponible en téléchargement sur le site de l'Observatoire :
<http://ons.education.gouv.fr>

Ce document a été élaboré par la commission « sécurité, santé, hygiène et sport » de l'Observatoire.

Rapporteur : Michèle OLIVAIN, SNES-FSU

Michel AUGRIS, ministère chargé de l'éducation nationale

Pascal BOLLORE, SNPDEN

Guy BRUNET, Fédération des DDEN

Bernadette CAPRON, conseil régional Nord-Pas-de-Calais

François DESFORGES, conseil régional Nord-Pas-de-Calais

Frédéric ELEUCHE, SNALC

Gilles EINSARGUEIX, ministère chargé des sports et de la jeunesse

Benoit GONON, conseiller de prévention académique (Grenoble)

Michel GUIBOURGEAU, conseiller de prévention, département des Hauts-de-Seine

Jean-Christophe HORTOLAN, conseiller de prévention, département DSDEN Charente

Odile KREMP, ministère des affaires sociales et de la santé

Marie-Annick LE BIHAN, conseiller de prévention académique (Paris)

Bernard PREPONIOT, consultant

Stéphanie RIVOAL, directrice d'école

Anne-Marie ROMULUS, IGEN physique-chimie

Corinne SADOT, ministère chargé de l'agriculture

Jean-Marie SCHALKENS, conseiller de prévention, région Nord-Pas-de-Calais

Caroline SCHMITT, Conseil général Essonne

Jean-Paul TENANT, conseiller de prévention académique (Lyon)

Marion TIRONNEAU, conseiller de prévention - académie de Paris